

Commune de SAINT MARTIN DE LA BRAYE
AUCUSE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

pour (1) :

- SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)
- PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)
- CARTE COMMUNALE
- INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
- DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE DES EAUX PLUVIALES.
- ALIÉNATION
- SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT, DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES - SRADDET.
- AUTRES :

relatif à :

Modification n°1 du Plan local
d'urbanisme

(1) Cocher la case correspondante

OBJET DE L'ENQUÊTE

Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la
Commune de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE - AUCHUSE

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 02/2024 en date du : 04 mars 2024
de: Mairie de Saint Martin de la Brasque (1)
de: (1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Manceur Jacques SUBE

Président de la

commission d'enquête :	M.	qualité
Membres titulaires :	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
Membres suppléants :	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité
	M.	qualité

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs
Date d'ouverture : 15 avril 2024 Date de clôture : 17 mai 2024
Siège de l'enquête : Mairie de Saint Martin de la Brasque
Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête : horaires de la mairie.

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le 15/04/2024	de 08 heure 30	à 11 heure 30
le 02/05/2024	de 08 heure 30	à 11 heure 30
le 17/05/2024	de 13 heure 30	à 16 heure 30
le	de	à
le	de	à

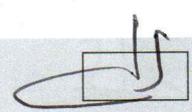
- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public à (2)

le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure
le	de	heure	à	heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de).
(3) Rayer la mention inutile.

 1/24

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 15 avril 2024 - première permanence

M. et Mme FARAUD J.-Luc - St Martin de C

Propriétaires des parcelles 446 et 789

A1

* objet: urbanisation zone 2AU

- rappellent qu'il y a une servitude (droit de passage largeur 5m), permettant l'accès à la voie communale, sur la parcelle 446, et qu'il avait été envisagé un échange.
- demandent la confirmation de cette proposition de manière irrévocable
- demandent que soient précisés les conditions de constructions "à vocation d'habitat"

M. Jacques BUÈS - St Martin de C

A2.1 * objet: urbanisation zone 2AU

- en référence au code de l'urbanisme, article L151-38, demande la motivation du choix de cet emplacement
- demande l'évaluation de l'impact de cette modification sur le résiduel urbanisable jusqu'en 2031.
- s'interroge sur la conformité de ce projet avec l'OAP
- reprend la remarque de la préfecture quant au dimensionnement des bâtis.
- s'interroge sur la limitation des activités (pas d'artisanat)

A2.2 * objet: autorisation en zones A et N

- s'interroge sur les conditions permettant les bâtis en zone A et N.

✓ * adremera un courriel, par reprendre de façon détaillée, ces observations

Mardi 16 avril 2024

Jean Louis NESRI et M^{me} Claudette NESRI

3 Rue des Magnans

A3 * Nous donnons à ce projet un avis favorable à ce projet en espérant une réalisation rapide.

A4 * merveilleux projet

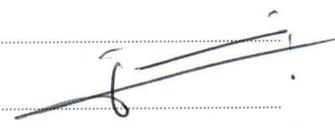
Vendredi 26 Avril 2024

Jérôme AZBARON 1176 chemin de la Montagne

A5 * Je donne un avis favorable à la modification de PLU. 

Lundi 29 avril 2024

Charles SABATÉ

A6 * Avis favorable à cette modification PLU 

J endredi 02 mai 2024 - Deuxième permanence

Arnaud FOGNINI pour Claude, 12 Cours du Mont-Libre, St Pierre.

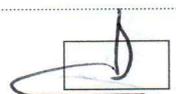
A7 * s'est informé sur le contenu et l'objet de cette enquête publique et du projet de modification. N'est pas opposé à ce projet.

lundi 13 mai 2024.

A8 * M. et M^{me} VOLLEVET Jacques et Chantal.

Nous donnons un avis très favorable à ce projet qui redynamisera notre village, en espérant qu'il se réalise rapidement.





Vendredi 17 mai 2024 - Troisième permanence

Madame DOBETTO Michèle - St Martin de la Mesagne.

A9 * s'est informée sur le contenu du projet et émet un avis favorable en particulier sur l'urbanisation de la zone 2Av.

PAS DE TEXTE

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e) Jacques SVBE, Commissaire enquêteur

déclare clos

le(s) présent(s) registre(s) qui a (ont) été mis à la disposition du public du 15/04/2024

au 17/05/2024

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de

de la page n° 2/21 à la page n° 4/21

En outre, j'ai reçu 01 ~~lettres, notes écrites~~ ou courriels qui sont annexés au(x) présent(s) registre(s).

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les 01 pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête ont été remis ou ~~ont été adressés par mes soins~~ le 17/05/2024

à M.

A SAINTE MARTIN DE LA BRASQUE, le 17/05/2024



Signature

15 21/21